



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/012/2353

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de son dispositif intitulé « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » pour les études de création d'un nouvel ALSH.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26 ° ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département intitulé « FDADL 2023 » ;

Considérant le souhait de la commune de remplacer ces deux équipements vétustes par une seule structure ALSH.

Considérant la nécessité de lancer les études de création d'un nouvel ALSH et de solliciter l'aide financière du Département la plus haute possible.

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département intitulé « FDADL 2023 », pour le financement des études de création d'un nouvel ALSH, à hauteur de 60 % du montant plafonné de 600 000 € HT, pour une opération estimée à un total de 270 270,00 € HT, soit 162 162,00 €.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 108 108,00 € soit 40 % d'autofinancement.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240119-DEC_2024_012-DE
Date de dépôt en préfecture : 19/01/2024